



Tarifs

CERT REF 07 - Révision 14

LA VERSION ELECTRONIQUE FAIT FOI





SOMMAIRE

1.	OBJET	3
2.	REFERENCES ET DEFINITIONS	3
2.1.	Références.....	3
2.2.	Définitions	3
3.	DOMAINE D'APPLICATION.....	3
4.	MODALITES D'APPLICATION.....	3
5.	MODIFICATIONS APPORTEES A L'EDITION PRECEDENTE.....	3
6.	TARIFS POUR LES FRAIS LIES AU PROCESSUS D'ACCREDITATION	3
6.1.	Frais d'instruction de demande	3
6.2.	Frais liés à l'évaluation	4
6.3.	Redevance.....	5
7.	TARIFS POUR LES FRAIS LIES A DES OPERATIONS SPECIFIQUES	6
7.1.	Vérification du traitement des écarts	6
7.2.	Analyse de changements	7
7.3.	Demande de levée de suspension volontaire	7
7.4.	Evaluations particulières	7
7.5.	Légalisation de signature	7
7.6.	Demande de traduction de document d'accréditation	7

LA VERSION ELECTRONIQUE FAIT FOI



1. OBJET

Ce document a pour objet de fixer les tarifs. Il complète le document CERT REF 06 « Frais d'accréditation ».

2. REFERENCES ET DEFINITIONS

2.1. Références

Ce document fait référence aux documents suivants :

- CERT REF 06 : Frais d'accréditation
- GEN CPTA PROC 01 : Remboursement des frais de déplacement

2.2. Définitions

Les définitions des principales notions utilisées dans le présent document figurent en annexe du règlement d'accréditation.

3. DOMAINE D'APPLICATION

Ce document s'applique à tous les organismes candidats à l'accréditation ou ayant signé une convention avec le Cofrac, pour les activités gérées par la section « Certifications ».

4. MODALITES D'APPLICATION

Ce document est applicable à compter du 1^{er} janvier 2025.

5. MODIFICATIONS APORTEES A L'EDITION PRECEDENTE

Les modifications de fond sont marquées par un trait vertical dans la marge.

Elles sont liées à la révision 11 du document CERT REF 06 et à l'évolution de l'ensemble des tarifs.

6. TARIFS POUR LES FRAIS LIES AU PROCESSUS D'ACCREDITATION

6.1. Frais d'instruction de demande

A) Demande d'accréditation initiale

- Recevabilité simple **945 € HT**
- Recevabilité approfondie **1080 x (1 + nb de domaines x 0,25) € HT**
- Analyse du programme de certification (par programme) **675 € HT**

B) Demande d'extension d'accréditation

- Recevabilité simple **541 € HT**
- Recevabilité approfondie **755 x (1 + nb de domaines x 0,25) € HT**
- Analyse du programme de certification (par programme) **675 € HT**



C) Autres

- **Demande d'accréditation pour une activité non encore ouverte à l'accréditation** : sur devis
- **Demande d'accréditation pour une activité ouverte à l'accréditation dans les 2 dernières années** : supplément **215 € HT**
- **Demande de prise en compte d'une mise en commun des moyens** : sur devis avec un montant minimum calculé sur la base de **1314 € HT** par organisme engagé dans la mise en commun de moyens.

6.2. Frais liés à l'évaluation

6.2.1. Préparation des évaluations par le Cofrac

- Frais de préparation des évaluations : 2% du montant des frais d'évaluation établis suivant §6.2.2 du document CERT REF 06.

6.2.2. Evaluations réalisées par le Cofrac en France (départements et territoires hors métropole inclus)

Frais d'évaluation calculés sur la base de :

- **1474 € HT** par jour et par personne, pour les évaluateurs qualitatifs et les évaluateurs techniques responsables d'évaluation ;
- **1352 € HT** par jour et par personne, pour les évaluateurs et experts techniques.

Frais logistiques : plafonds fixés dans le document GEN CPTA PROC 01 en vigueur.

6.2.3. Evaluations réalisées par le Cofrac à l'Etranger

Suppléments :

- Indemnité de déplacement pour évaluation sur site à l'étranger : cf. § 6.2.3.2 du document CERT REF 06.
- Frais de traduction (le cas échéant) : sur devis.

6.2.4. Evaluations réalisées par un homologue du Cofrac à l'Etranger

Suppléments :

- Frais d'organisation de la sous-traitance de l'évaluation par le Cofrac : **750 € HT** par homologue impliqué.
- Frais de traduction en langue française du rapport d'évaluation (le cas échéant) : sur devis.

6.2.5. Supervision de vérificateurs étrangers intervenant en France (règlement EMAS)

- Frais d'instruction : **755 € HT**
- Supervisions de type 1 et 2, frais d'évaluation par voie documentaire : **1474 € HT** par jour et par personne



6.2.6. Evaluation documentaire spécifique

- Frais d'évaluation documentaire spécifique : **1474 € HT** par jour et par personne.

6.3. Redevance

6.3.1. Organismes certificateurs de produits et services

- **Redevance annuelle déterminée suivant la formule ci-après :**
 $R = \text{Partie fixe} + \text{Coefficient A} \times (\text{partie fixe} \times \text{nombre de domaines}) + \text{Coefficient B} \times (\text{partie fixe} \times \text{nombre d'équivalents temps pleins impliqués}) + \text{Coefficient C} \times (\text{nombre de sites à l'étranger réalisant des activités essentielles}) + \text{partie variable complémentaire.}$
Les domaines sont ceux définis dans le document CERT CPS INF 02.
- **Partie fixe : 3030 € HT**
- **Partie variable**
 - Coefficient A : **0,253**
 - Coefficient B : **0,044**
 - Coefficient C : **177,48**
- **Nombre d'équivalents temps pleins impliqués :** nombre de personnes de l'organisme intervenant dans le processus de certification ramené en équivalent temps plein.
- **Partie variable complémentaire**
 - Dispositif Textile Exchange : **2272 € HT**
 - Dispositif EPA : **1199 € HT**

Majoration de la redevance annuelle en cas d'octroi de l'accréditation sur une nouvelle version de la norme d'accréditation : **+ 5%** du montant calculé ci-dessus.

6.3.2. Organismes certificateurs de systèmes de management

- **Redevance annuelle déterminée suivant la formule ci-après :**
 $R = \text{Partie fixe} + \text{partie variable par domaine} \times \text{nombre de domaines} + \text{partie variable par certificat} \times \text{nombre de certificats} + \text{partie variable par site certifié} \times \text{nombre de sites certifiés} + \text{partie variable complémentaire} + \text{partie variable par site à l'étranger de l'organisme} \times (\text{nombre de sites à l'étranger de l'organisme réalisant des activités essentielles}).$
- **Partie fixe : 2577 € HT**
- **Partie variable**
 - Par domaine accrédité : **1274 € HT**
Les domaines sont ceux définis dans le document CERT CEPE INF 07 (sauf mention spécifique indiquée dans le document d'exigences spécifiques correspondant)
 - Par certificat couvert par l'accréditation
 - Pour les 100 premiers certificats : **16,27 € HT**
 - Pour les 101ème à 500ème certificats : **6,50 € HT**
 - Pour les 501ème à 5000ème certificats : **2,46 € HT**
 - Au-delà de 5000 certificats : **0,82 € HT**
 - Par site certifié couvert par l'accréditation (non compris les sites principaux détenteurs des certificats)



Si le nombre de sites est inférieur au nombre de certificats, cette fraction de la partie variable est égale à 0. Les certificats et les sites sont comptés de façon globale quels que soient les domaines auxquels ils se rattachent

- Pour les 100 premiers sites : **8,25 € HT**
 - Pour les 101^{ème} à 500^{ème} sites : **3,19 € HT**
 - Pour les 501^{ème} à 5000^{ème} sites : **1,22 € HT**
 - Au-delà de 5000 sites : **0,41 € HT**
- Partie variable complémentaire pour le domaine aérospatial, en fonction du nombre de sites certifiés couverts par l'accréditation (y compris les sites principaux détenteurs des certificats)
- De 1 à 50 sites : **1977 € HT**
 - De 51 à 150 sites : **2959 € HT**
 - De 151 à 280 sites : **3938 € HT**
 - De 281 à 500 sites : **4919 € HT**
 - De 501 à 1200 sites : **5916 € HT**
 - De 1201 à 3200 sites : **6896 € HT**
- Par site à l'étranger de l'organisme réalisant des activités essentielles : **185 € HT**

Majoration de la redevance annuelle en cas d'octroi de l'accréditation sur une nouvelle version de la norme d'accréditation : **+ 5%** du montant calculé ci-dessus.

6.3.3. Organismes de certification de personnes

- **Redevance annuelle déterminée suivant la formule ci-après :**
 $R = \text{Partie fixe} + \text{partie variable par domaine} \times \text{nombre de domaines} + \text{partie variable par certificat} \times \text{nombre de certificats}.$
- **Partie fixe : 1977 € HT**
- **Partie variable**
 - Par domaine accrédité : **1509 € HT**
Les domaines sont ceux définis dans le document CERT CEPE INF 07 (sauf mention spécifique indiquée dans le document d'exigences spécifiques correspondant)
- **Par certificat couvert par l'accréditation**
 - Pour les 100 premiers certificats : **2,57 € HT**
 - Du 101^{ème} au 500^{ème} certificat : **1,29 € HT**
 - Du 501^{ème} au 5000^{ème} certificat : **0,02 € HT**
 - Au-delà de 5000 certificats : **0,01 € HT**

Majoration de la redevance annuelle en cas d'octroi de l'accréditation sur une nouvelle version de la norme d'accréditation : **+ 5%** du montant calculé ci-dessus.

7. TARIFS POUR LES FRAIS LIES A DES OPERATIONS SPECIFIQUES

7.1. Vérification du traitement des écarts

7.1.1. Vérification du traitement des écarts par voie documentaire

Par domaine concerné et par examen, application d'un forfait affecté d'un coefficient selon le nombre d'écarts, comme suit :

base forfaitaire : **1263 € HT**



- 1 écart : base forfaitaire x 0,25
- [2-3] écarts : base forfaitaire x 0,5
- [4-6] écarts : base forfaitaire x 0,75
- [7-10] écarts : base forfaitaire x 1
- > 10 écarts : base forfaitaire x 1,25

7.1.2. Vérification du traitement des écarts par évaluation complémentaire

- Evaluation complémentaire : cf. § 6.2

7.2. Analyse de changements

7.2.1. Transfert d'accréditation

- Frais d'instruction de demande initiale simple / approfondie : **945€ HT / 1080€ HT**
- Frais forfaitaires de transfert : **1038 € HT**
- Evaluation supplémentaire sur site ou à distance : cf. § 6.2

7.2.2. Déménagement d'installations fixes où sont réalisées des activités accréditées

- Examen documentaire : **1038 € HT**
- Evaluation supplémentaire sur site ou à distance : cf. § 6.2

7.2.3. Autres changements

Pour les cas prévus au § 7.2.3 du document CERT REF 06 :

- Examen documentaire : **631 € HT**
- Evaluation supplémentaire sur site ou à distance : cf. § 6.2

7.3. Demande de levée de suspension volontaire

- Examen documentaire : **1038 € HT**
- Evaluation supplémentaire sur site ou à distance : cf. §6.2

7.4. Evaluations particulières

- Examen documentaire : **1038 € HT**
- Evaluation supplémentaire sur site ou à distance : cf. §6.2

7.5. Légalisation de signature

- Forfait : **588 € HT**

7.6. Demande de traduction de document d'accréditation

- Sur devis